

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2022-63
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
.....
COMMUNE DE CASTELNAUDARY

.....
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Matière : DOMAINES DE
COMPETENCES PAR
THEMES

Sous matière :
ENVIRONNEMENT

OBJET :
OPERATION
VILLE DURABLE
N°2022-03-
CONCOURS
JARDINS ET
BALCONS
FLEURIS -
AMENDEMENT DU
REGLEMENT

Séance du Conseil Municipal du jeudi 14 avril 2022
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL,
Bernard GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe
GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-
MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Pierre BARBAUD,
Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Javier DE LA CASA,
Delphine SANTINI, Prèscillia GRANIER, Audrey GAIANI, Thierry
ROSSICH, Gérard MONDRAGON, Martine LACOMBE, Adrien
ROUZAUD,

Formant la majorité des membres en exercice

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL
EN DATE DU : 07 AVRIL
2022

AFFICHAGE EN DATE
DU : **07 AVR. 2022**

PUBLICATION DE LA PRESENTE
EN DATE
DU **28 AVR. 2022**

Procurations :

François DEMANGEOT Donne procuration à Philippe GREFFIER,
Evelyne GUILHEM Donne procuration à Jean-François VERONIN-
MASSET,
Marie-Claude BOURREL Donne procuration à Élisabeth ESCAFRE,
Régine SURRE Donne procuration à Denis BOUILLEUX,
Sabine CHABERT Donne procuration à Audrey GAIANI,
Michel RATABOUIL Donne procuration à Brigitte BATIGNE,
Chantal BARTHES Donne procuration à Hélène GIRAL,
Nicolas ASENSIO-VERGNES Donne procuration à Giovanni ZAMAI,
Agnès SOULIER Donne procuration à Pierre BARBAUD,
Bruno PERLES Donne procuration à Prèscillia GRANIER,
Karole CAFFIER Donne procuration à Gérard MONDRAGON,

Absents excusés : Zohra KUFEL

Secrétaire : Madame Delphine SANTINI

Depuis plusieurs années, la gestion municipale des espaces verts s'est orientée vers des actions plus respectueuses de l'environnement et l'amélioration de la biodiversité constitue un objectif permanent.

Déjà récompensée par une seconde fleur des villes et villages fleuris, la ville de Castelnaudary, depuis plusieurs années, organise un concours de jardins et balcons fleuris ouvert à tous les habitants afin de les associer à l'effort communal et offrir à tous un cadre de vie agréable.

Ce concours a pour objet de récompenser les actions menées par les Chauriens en faveur de l'embellissement et du fleurissement des maisons d'habitations, des balcons, terrasses, jardins donnant sur le domaine public.

Monsieur le Maire indique que ce concours est ouvert à tous les habitants ainsi qu'aux enfants de 3 à 12 ans. Cette participation est gratuite.

À cet effet, Monsieur le Maire rappelle que certaines règles de sécurité sont à respecter. Les participants devront se conférer au règlement ci-joint.

Ce règlement est par ailleurs amendé car le nombre de catégories sur lesquelles est basé le concours, a augmenté, passant de 3 à 6, soit :

- 1ère catégorie : « Maison avec jardin »
- 2ème catégorie : « Potager paysagé ou jardin comestible »
- 3ème catégorie : « Balcon, terrasse, fenêtre, immeuble collectif »
- 4ème catégorie : « Les petits jardiniers - Fleurissement JUNIOR »
- 5ème Catégorie : « Mon coup de cœur pour un fleurissement chaurien »
- 6ème Catégorie : « Jardins secrets » (seule et unique catégorie non visible depuis l'espace public)

Les critères d'appréciation sont basés sur plusieurs éléments :

- 70% pour le fleurissement (harmonie de la composition végétale et des matériaux, bonne plante au bon endroit),
- 30% pour la biodiversité (diversité de plantes, efforts de préservation).

Le formulaire d'inscription ainsi que le règlement du concours sont disponibles à l'accueil de la mairie et téléchargeables sur le site officiel de la mairie du 1er mai 2022 au 15 juin 2022.

Le jury sera placé sous la présidence de Monsieur le Maire ou par son ou sa représentant (e), de membres de la commission Fleurissement et d'agents communaux.

Par la suite, les créations florales seront appréciées par le jury lors de la deuxième quinzaine de juin et des prix seront attribués sous forme de bons d'achat dans des enseignes de jardinage ou bricolage implantés sur la ville.

Le règlement prévoit les prix suivants :

Pour les catégories 1, 2 et 3 : 1er prix : 60 € // 2ème prix : 30 €

Pour la 4ème catégorie : Tous les petits jardiniers participants seront invités pour écouter un conte. Pour les trois lauréats JUNIOR : Un livre et/ou un bon d'achat, le tout d'une valeur de 30€ pour chaque lauréat.

Pour les catégories 5 et 6 : 1er prix : 50€

Ainsi que :

- Prix spécial Coup de cœur du jury : 50 €

- Prix du public : 50 €

- Prix de la biodiversité : 20 €

Pour mettre en cohérence cette action avec la politique de la Ville, il est demandé à l'assemblée d'approuver le règlement du concours tel qu'annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la reconduction d'une année à l'autre pour le concours des jardins et balcons fleuris accessible à l'ensemble des habitants de Castelnaudary.

ADOpte le règlement du concours tel qu'annexé à la présente délibération.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2022

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 14 avril 2022

Le Maire,

Patrick MAUGARD



Ampliation faite le
28 AVR. 2022
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
27 AVR. 2022
Par publication le :
28 AVR. 2022
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 27/04/2022

Reçu en préfecture le 27/04/2022

Affiché le

ID : 011-211100763-20220414-DB202263-DE

